

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène.

Avait donné pouvoir :

M LOTHORÉ Jean Paul à LE NEILLON Jean François

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Espace Culturel : Marché de maîtrise d'œuvre
2. Restaurant Scolaire : Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide
3. Lutte contre les frelons asiatiques : aide financière communale à la destruction des nids
4. Informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter aux comptes rendus des deux derniers Conseils Municipaux. Après les rectifications demandées par Mme DURIEZ et Mme BARBICHON, les comptes rendus sont validés.

N°	OBJET
2017-07-01	ESPACE CULTUREL : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

La procédure d'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre de l'espace culturel s'est déroulée en deux phases.

En 1^{ère} phase, les candidats ont été sélectionnés sur dossier au regard des critères en adéquation avec le projet :

- capacités professionnelles,
- capacités techniques, économiques et financières,
- références.

Nous avons reçu 34 candidatures, 33 ont été déclarées recevables.

La commission d'appel d'offres, élargie aux membres du comité de pilotage de l'espace culturel, a retenu cinq candidats admis à remettre une offre financière.

GALLET Architecte Urbaniste	6 rue des Juyons	44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Agence ARCA	125 rue des Alouettes	29490 GUIPAVAS
O Architecture	1 rue des Néréides	29200 BREST
LE NEILLON-REGENT ARCHITECTES	10 rue des Tricors	56400 AURAY
CAP ARCHITECTURE	45 rue de l'Elorn	29200 BREST

Dans la 2^{ème} phase, ces cinq agences d'architecture ont remis une offre financière :

Agence de maîtrise d'œuvre	Montant HT de l'offre financière
GALLET Architecte Urbaniste	120.000
Agence ARCA	164.800
O Architecture	166.965
LE NEILLON-REGENT ARCHITECTES	118.500
CAP ARCHITECTURE	156.000

Ces cinq candidats ont ensuite été auditionnés et classés en fonction de deux critères :

- La valeur technique (30%) appréciée sur une lettre d'intention et une note présentant la démarche du candidat, la composition et les moyens de l'équipe, ses compétences et références,
- le prix de l'offre (70%).

Rang	Agence de maîtrise d'œuvre	Valeur Technique	Prix de l'offre	Valeur totale de l'offre
2	GALLET Architecte Urbaniste	26	69	95
5	Agence ARCA	26	50	76
4	O Architecture	28	50	78
1	LE NEILLON-REGENT ARCHITECTES	28	70	98
3	CAP ARCHITECTURE	27	53	80

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition de l'Agence LE NEILLON – REGENT d'Auray mieux disante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 20 - Abstention : 3 (BARBICHON Anne, SIMON Hélène, DAUBERT Lionel)

✍ **autorise** M Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence LE NEILLON-REGENT, architectes à Auray, pour la construction de l'Espace Culturel.

M le Maire précise que le Cabinet LE NEILLON-REGENT travaillera sur le dossier durant l'été et sera en mesure de nous présenter une esquisse le 22 septembre.

Mme BARBICHON indique que son abstention sur cette question peut paraître paradoxale. Elle convient que cette salle est aujourd'hui indispensable aux landévantais et qu'elle participera activement aux commissions de travail de l'espace culturel.

M DAUBERT indique qu'il s'est abstenu sur ce projet, mais qu'il continuera à le suivre.

N°	OBJET
2017-07-02	RESTAURANT SCOLAIRE : MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Présentation : Mme PUREN Isabelle, Adjointe Affaires Scolaires, Jeunesse et Péricolaires

Pour l'année scolaire 2016/2017, le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au Restaurant Scolaire avait été confié à la Société SCOLAREST OREDIA. Ce marché d'un an était reconductible dans la limite de trois ans. La prestation fournie n'étant pas conforme à nos attentes, le marché n'a pas été reconduit.

Une nouvelle consultation a été engagée sur la base du même cahier des charges que l'an passé, nous avons reçu quatre offres :

- Restoria
- Convivio
- Océane de Restauration
- Ansamble

La commission des affaires scolaires élargie s'est réunie le 30 juin pour l'ouverture des plis. Après une première analyse, elle a décidé de retenir trois prestataires pour audition : Restoria, Convivio et Océane de Restauration. Les offres ont été étudiées au regard de critères d'attribution fixés au règlement de la consultation :

1. Qualité et variété des produits proposés, des plats et des menus (note maximale : 25)

- prise en compte des labels concernant la viande, poissons proposés en fonction de leurs méthodes de pêche et de la prise en compte des espèces menacées,
- recettes proposées pour les plats protidiques, aspect culinaire, fraîcheur des produits et prise en compte de la saisonnalité, variété des produits, équilibre alimentaire, repas à thème.

2. Efficacité transparence et suivi (note maximale : 15)

- logistique mise
- en œuvre pour l'exécution des prestations (méthodes et moyens de contrôle), délais de commande, garanties de continuité du service, délais de réajustements, garanties présentées pour la livraison,
- informations sur la traçabilité,
- suivi de la clientèle : visites sur site, conseils et assistance auprès du personnel de notre office, participation aux commissions menus.

3. Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (note maximale : 10)

- capacités du prestataire à s'approvisionner localement auprès des fournisseurs et des producteurs de la région, et performances en termes de réduction des intermédiaires.

4. Performances en matière de protection de l'environnement (note maximale : 10)

- politique des transports,
- politique d'emballage, de gestion des déchets (solutions préconisées pour la réutilisation ou le recyclage des contenants, tri et traitement des déchets organiques),
- pratiques protectrices de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du marché.

5. Prix des prestations (note maximale : 40)

- bordereau de prix unitaire.

Les trois prestataires ont été auditionnés le 11 juillet, à l'issue de ces entretiens, l'offre de Restoria est mieux disante.

Société	Note obtenue	Classement
RESTORIA	92,49	1
CONVIVIO	88,62	2
OCEANE DE RESTAURATION	82,00	3
ANSAMBLE	71,41	4

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 22 - Abstention : 1 (ST JALMES Yves)

✎ autorise M Le Maire à signer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au Restaurant Scolaire avec la Société RESTORIA.

Mme PUREN indique que le prix du repas pour quatre éléments sera de 2,073 € HT pour les maternelles et de 2,163 € HT pour les élémentaires contre 1,90€ HT actuellement. Le choix de la qualité des produits et de leur préparation a été fait, mais le prix du repas facturé aux familles sera inchangé.

Pour le recyclage des déchets, nous avons déjà mis en place la pesée avec la table de tri. Restoria se propose de nous soutenir dans cette démarche. Ils nous ont également indiqué que des sociétés peuvent collecter nos déchets pour valorisation moyennant un coût financier de 0,05 € par repas servi. Ce critère ne figurait pas dans notre marché, il pourra être étudié ultérieurement.

N°	O B J E T
2017-07-03	LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : AIDE FINANCIERE COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES NIDS

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

En 2015 et 2016, la commune a apporté une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide financière était de 50% du coût de la destruction du nid de frelons, coût plafonné en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC,

- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC,
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC,
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, si nécessité d'une nacelle le plafond de dépense éligible est porté à 400 € TTC.

En 2015 cette aide venait en complément de celle du Conseil Départemental, qui en application de la loi NOTRe, avait décidé de ne plus intervenir financièrement à compter de 2016.

Le Conseil Municipal avait reconduit ce dispositif en 2016 dans l'attente d'un éventuel financement de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique qui a définitivement écarté cette possibilité, cette action n'entrant pas dans le champ de ses compétences.

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aide financière en 2017 pour les particuliers :

- la demande devra concerner la destruction d'un nid de frelons asiatiques en activité, la destruction devra être réalisée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2017 par un organisme ou une entreprise spécialisée,
- un dossier devra être complété et déposé en mairie, l'accord du référent communal sera préalable à toute intervention de destruction.

Pour la Commune, le coût de cette action a été de 630 € en 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

☞ **décide** de soutenir la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur le territoire de la commune en apportant une aide financière aux particuliers (locataires ou propriétaires) afin de les inciter à participer activement à la lutte contre l'expansion du frelon asiatique,

☞ **dit** que l'aide financière communale sera de 100% du coût de la destruction du nid de frelons, le coût étant cependant plafonné en fonction de la hauteur du nid et du mode d'interventions :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC,
- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC,
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC,
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, si nécessité d'une nacelle le plafond de dépense éligible est porté à 400 € TTC.

M Le Maire précise que lorsque les nids sont bas et accessibles les services techniques interviennent. Ils ont réalisé vingt destructions en 2016.

Informations Diverses

M le Maire fait lecture d'un courrier qui lui a été adressé par les services de La Poste le 24 avril dernier. Face à une diminution des activités postales du bureau de Landévant, il est envisagé une réduction des horaires d'ouverture au public du guichet. L'amplitude horaire passerait de 27h30 à 24h par semaine avec une fermeture le mercredi matin.

Nous pouvons formuler nos observations sur ce projet avant fin septembre.

Mme BARBICHON pense qu'il serait plus judicieux que le bureau de La Poste soit ouvert tous les matins et fermé un après midi.

Mme COLLET regrette qu'à côté du travail effectif qui est quantifié, le travail invisible n'est pas pris en compte. Il porte sur la qualité de l'accueil, le conseil, le relationnel avec la clientèle.

M le Maire indique qu'un courrier en réponse sera adressé aux services de la Poste proposant une organisation hebdomadaire différente et mieux adaptée à notre population..

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées aura lieu du 7 septembre au 9 octobre 2017. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie. Le dossier sera consultable en mairie ou sur le site Internet de la commune.

M le Maire signale que les comptes de résultat de l'OGEC, année scolaire 2015/2016, nous ont été remis, ils sont à la disposition des élus. Pour répondre aux interrogations de M DAUBERT concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans, Monsieur le Maire précise que le contrat d'association porte sur toutes les classes de maternelles, y compris les PS1, mais l'accueil des moins de trois se fait toujours dans la limite de l'autorisation accordée annuellement par l'Inspection Académique.

M DAUBERT s'interroge sur les modalités de calcul de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée et fait référence à la délibération du conseil municipal de 2011. Après différents échanges entre élus, il lui est précisé que la commune ne prend pas en charge les frais de personnel (ASEM) de l'école privée.

La délibération de 2011 listait les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul du coût moyen d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Pour les réunions des conseils d'école, M le Maire indique que la commune doit y être représentée par :

- le Maire ou son représentant désigné par lui même,
- l'élu en charge des affaires scolaires ou son représentant.

Il souhaite que cette règle soit respectée.

Mme RANO communique une information du CCAS. Le minibus publicitaire assurera à partir de septembre prochain un service navette, vers le bourg, pour les personnes majeures isolées, sans moyen de locomotion.

Le service fonctionnera le vendredi matin : un aller à 9h15 et un retour à 11h15, avec des arrêts place Cadoudal, place de l'église et parking d'Intermarché. Les personnes intéressées devront s'inscrire auprès du CCAS.

M ZÉO précise que ce minibus sera mis à disposition des associations locales pour leurs différents déplacements. Une convention d'utilisation est en cours de rédaction. La réception du minibus a été faite hier soir en présence des annonceurs publicitaires.

Pour M ST JALMES, un état des lieux avant utilisation est indispensable. M le Maire écarte cette proposition trop contraignante.

Ce véhicule sera également utilisé par les services communaux.

M DAUBERT informe que depuis le 17 avril dernier, une fuite d'eau est présente route du Listoir. Les services de la SAUR ont été prévenus à plusieurs reprises.

Deux dates sont communiquées :

- le 27 août : Artistes en fête dans les chapelles et à l'église,
- le 9 septembre : Forum des associations.

M le Maire clôt la séance à 20 heures 45.

